

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Réseau ferré de France

**Décision du 22 février 2008 portant délégation
de signature au chef du service gestion du réseau**
NOR : *DEVT0817202S*

Le directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 16 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes ;

Vu la décision du 5 janvier 2007 portant nomination de M. de Monvallier (Bruno) en qualité de directeur régional pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Combe (Joël), chef du service gestion du réseau, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros ;
 - les marchés de services dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros ;
 - les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros.
- En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2

Délégation est donnée à M. Combe (Joël) pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- des actes de passation des marchés ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché dans les limites suivantes :
 - de 7,6 à 16 millions d'euros pour les marchés de travaux ;
 - de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements ;
 - de 7,6 à 16 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

Article 3

Délégation est donnée à M. Combe (Joël) pour donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux.

Article 4

La délégation accordée par le présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Combe (Joël) ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 22 février 2008.

*Le directeur régional
Aquitaine
et Poitou-Charentes
de Réseau ferré de France
B. de Monvallier*